

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Acquisition de locaux en copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura", Zac de la Capelette rue Ed. Alexander à Marseille 13010, destinés à l'implantation d'une Maison de Provence, de la Jeunesse et des Sports

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver, en vue de l'implantation d'une Maison de Provence, de la Jeunesse et des Sports, l'acquisition de locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 450 m² dans l'ensemble immobilier « Cap Futura », sis Zac de la Capelette, rue Edouard Alexander à Marseille 13010, au prix de 491 356,80 €TTC, sous réserve de l'avis conforme du Domaine qui devrait nous parvenir sous peu,
- d'autoriser la signature de la promesse correspondante sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques (notamment déclaration préalable ou permis de construire, autorisation de la copropriété,...) nécessaires à la réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 491 356,80 €TTC ainsi que les frais annexes non déterminés à ce jour et à la charge du Département, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée